

**Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Mars 2017**

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

**Présents** : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER - Mme Martine GERGAUD - M. Gabriel HOFFMANN – M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER - Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Nathalie JUNG - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU

**Absents excusés** : M. Didier JACQUES donne procuration à M. Patrick GRASSER - M. Christophe LEYENDECKER donne procuration à Mme Monique LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND donne procuration à M. Marc LUCCHINI - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 14

**N° 2017-009 – Demande de subvention - Achat de livres pour la bibliothèque municipale et pour l'organisation d'action culturelle**

Le Conseil Général propose aux communes disposant d'une bibliothèque communale le versement d'une subvention pour l'achat de livres d'un montant de 1 200 € et pour l'organisation d'action culturelle.

Pour que ces aides soient recevables, la commune doit respecter les conditions suivantes :

- la bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (heures réservées aux scolaires non comprises)
- la commune doit consacrer au minimum 1 euro par habitant pour les acquisitions de documents des bibliothèques (hors aide forfaitaire du département)
- la commune doit s'engager à proposer la gratuité aux personnes de moins de 17 ans
- le référent de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ou s'engager à la suivre dans l'année et le module 1 « formations aux acquisitions »
- les acquisitions doivent s'effectuer dans une librairie spécialisée
- la commune doit accepter l'accompagnement du référent de territoire de la BDP
- la commune doit s'engager à faciliter l'accueil des publics prioritaires du département (petite-enfance, collégiens, personnes handicapées, personnes éloignées, seniors)
- la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune (les périodiques, les documents vidéo, les livres lus peuvent faire l'objet de la subvention)

La commune remplissant toutes ces conditions,

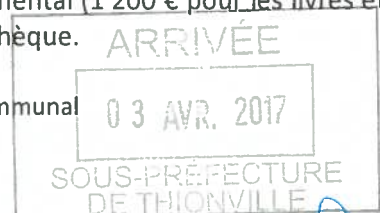
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- charge le Maire de demander des subventions au Conseil Départemental (1 200 € pour les livres et 630 € pour une balade contée dans le cadre des 20 ans de la bibliothèque.
- s'engage à porter ces subventions au budget général 2017 :
  - o pour les livres : article 6281 et à acquérir les ouvrages au titre communal
  - o pour l'animation : article 6232

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 30 mars 2017



Pour copie conforme,  
Illange, le 30 mars 2017  
Le Maire,